

DES SOURIS ET DES HOMMES

A la recherche du cobaye idéal

Y a-t-il un cobaye idéal pour la recherche ? Aucune réponse ne s'impose. Devraient en revanche s'imposer un strict encadrement éthique et, finalement, l'interrogation sur la nature même de la recherche.

Par
JACQUES TESTART *

RESQUE toutes les spécificités de la recherche en biologie ont recours à l'expérimentation sur l'homme ou l'animal vivants, ou sur des prélevements réalisés chez ces mêmes sujets. Le plus souvent, l'expérimentation humaine est conduite en milieu clinique par des médecins praticiens – qui ne disposent pas naturellement du « matériel » animal. – tandis que l'expérimentation animale est réalisée dans des centres de recherche, par des chercheurs scientifiques qui n'ont pas accès aux sujets humains. Cette situation explique que le choix du sujet expérimental (animal ou humain) peut différer en fonction de la structure de recherche plutôt que de la question à résoudre elle-même. Aussi se trouve posée la nécessité d'une collaboration étroite entre chercheurs et médecins cliniciens afin d'améliorer leur information respective et de déterminer ensemble, et avec l'aide des comités d'éthique, les modalités de la recherche biomédicale.

Il est évident, sinon bien connu, que des considérations variées font préférer le modèle humain au modèle animal chaque fois que l'expérimentation humaine est possible. Mon champ d'intervention étant la reproduction, c'est davantage en ce domaine que je prendrai mes exemples. Je crois cependant que l'argumentation peut s'appliquer à de nombreuses orientations de la recherche en biologie.

Soit une recherche qui consisterait à évaluer les effets suspects d'une substance A, connue pour stimuler l'activité ovarienne, sur d'autres fonctions

liées à la reproduction telles les fonctions hypophysaire et utérine. On cherchera, en particulier, à montrer si les effets de cette substance hors de l'ovaire sont seulement la conséquence de son action ovarienne ou s'ils sont induits directement. Il s'agira donc d'apprécier ces effets soit chez des sujets normaux, soit chez des sujets dépourvus de leur fonction ovarienne, en administrant des doses variées (O, X et 5X) de la substance A, soit six groupes expérimentaux comportant, par exemple, trois individus chacun. Les résultats seront analysés en fonction du degré d'activation des ovaires, s'ils sont présents (nombre de follicules développés, sécrétion dans le sang d'hormones d'origine folliculaire), et des caractéristiques fonctionnelles de l'hypophyse (sécrétion d'hormones gonadotropes), comme de l'utérus (préparation à l'implantation de l'œuf). Les diverses analyses réalisées selon l'espèce considérée ainsi que le coût de cette recherche et son mode de financement sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Il apparaît que, si l'expérience est menée sur des souris, son coût est 2,5 fois moins élevé que si elle est menée sur des femmes (25 528 F au lieu de 64 795 F), mais que le recours au modèle macaque est deux fois plus onéreux (127 570 F) que le recours au modèle humain. Surtout, le financement de la recherche est « épargné » dans la masse des actes de soins réalisés en clinique humaine, tandis qu'il incombe entièrement au budget spécifique de recherche quand il s'agit d'animaux. C'est dire que, en ne considérant que les contraintes économiques liées à la dotation de recherche, l'espèce humaine est un modèle infinitiment moins cher que la souris. En dépassant ces considérations économiques, on peut esquisser un répertoire des avantages que le chercheur peut trouver à expérimenter sur l'humain plutôt que sur l'animal.

Notions de base : la science à la recherche

des conditions particulières. En toute logique, le niveau du risque ne devrait être affirmé qu'en relation non seulement avec les modifications fonctionnelles de l'organe cible, mais aussi avec celles de l'organisme conçu comme un tout, ce qui est à l'évidence impossible. Ainsi ce que l'on appelle « risque caloré » est-il, au contraire d'un calcul, un pari toujours renouvelé où le sujetif occupe la plus large place. Il apparaît aussi que les traumas estimés ou analysés de l'expérimentation humaine ne se réfèrent qu'au soma, négligeant la gêne, les troubles comportementaux ou les effets psychologiques éventuels.

Au bout du compte, l'expérimentation humaine est cautionnée – sinon justifiée – par le « consentement libre et éclairé » obtenu des patients. La loi du 20 décembre 1988 sur « la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales » innove à ce propos, puisqu'elle autorise l'expérimentation sur des personnes dans l'incapacité de donner leur consentement et qu'elle admet, d'autre part, le principe de recherches sans bénéfice individuel direct pour le sujet. L'expérimentation hors du libre consentement a été récusée le 19 février 1990 par le comité des ministres du Conseil de l'Europe et, malgré son caractère terroriste, cette proposition ne nous retiendra pas ici pour avoir été analysée ailleurs (1). Nous ne nous attarderons pas non plus sur la légalisation des recherches quand elles sont sans intérêt direct pour le sujet, pratique fort discutable mais déjà largement répandue avant la loi de décembre 1988.

Ce qui fait surtout courir, et parfois avancer, la recherche sur sujets humains, c'est la facilité d'obtenir l'acquisition de ces derniers aux propositions médicales. Car, pourvu qu'ils soient demandeurs d'une assistance thérapeutique, les patients sont le plus souvent disposes à consentir à une expérimentation ne comportant pas de risque apparent (ou « aucun risque sérieux prévisible » selon la loi déjà citée). Dans l'exemple que nous avons pris pour l'évaluation des coûts de recherche, c'est le cas des patientes infertiles, qui se voient proposer de participer à une expérimentation par les mêmes médecins qu'elles sollicitent pour résoudre leur problème. Nul doute que la médecine ne les aurait pas



LEÇON D'ANATOMIE, PAR PIETER MIEREVELD (1596-1627)

(Hôpital municipal de Delft, Pays-Bas)

d'un comité d'éthique, l'expérimentation humaine peut être réalisée par tout médecin, sans que soit nécessaire une autorisation spéciale. Il en va autrement de l'expérimentation animale, laquelle nécessite la démonstration de compétences particulières et d'un casier judiciaire vierge (décret 87-848 du 19 octobre 1987). Ainsi, un chirurgien hospitalier ne peut intervenir sur un animal s'il est seulement habilité à opérer des humains...

10. – La manipulation de certains animaux, tels les singes importés, présente des risques de contamination des membres de l'équipe de recherche par des germes mal connus, difficilement déetectables et pouvant être à l'origine d'affections graves, sans traitement disponible (exemple l'herpès B). Au contraire, les sujets humains volontaires sont réputés indemnes d'affections contagieuses à l'issue du bilan préalable.

A partir de ces différents avantages de l'expérimentation humaine compa-

DIA LIBANUS UT PIVIET ET TENUIT A LA GIRONNE

1. - L'être humain est doué de raison et de parole. Ainsi la femme peut-elle communiquer aux expérimentateurs des informations utiles. De plus, l'adhésion des patientes à un protocole défini fait qu'elles participent de façon autonome à ses différentes phases, en se rendant aux convocations pour consultation, échographie, prélèvement sanguin, etc.

2. - Il existe, dans l'espèce humaine, des « modèles » physiologiques, naturels ou acquis à l'occasion d'un traitement préalable, et qui peuvent s'avérer d'intérêt dans un protocole d'étude. Ainsi des sujets privés d'un organe (après ovariectomie, hystérectomie, gastrectomie, etc.), ou dotés d'une fonction anormale (acromégalie, diabète, auto-immunité spécifique, etc.). Dans notre exemple d'expérimentation, c'est seulement dans l'espèce humaine qu'on peut recruter des sujets privés de fonctions ovarianes.

3. - Certaines particularités

* Directeur de recherche à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, Paris ; auteur de *l'Esaf transparent* (essaï), Flammarion, Paris, 1986, et de *Simon l'embaumeur* (roman), Gallimard, Paris, 1988.

dépense investie en vue d'une recherche donnée prive l'équipe de moyens pour une autre recherche, tandis que tout dispoible est non limité.

7. - Pourvu que le résultat de l'expérimentation ne soit pas défavorable à l'image du produit testé, il est d'usage qu'une indemnisation, voire une récompense, soit attribuée à l'équipe médicale par le laboratoire pharmaceutique concerné. Cette allocation peut prendre diverses formes, la plus modeste étant la prise en charge de la participation à des congrès où l'expérience sera relatée. Il peut aussi arriver que la gratification proposée (ou espérée) soit le moteur même de l'expérimentation. L'industrie pharmaceutique, si elle accorde parfois une aide à la recherche sur primates non humains, est plus réticente quand on utilise un modèle moins prestigieux, telle la souris.

8. - L'expérimentation humaine, quand elle est possible, est celle qui produit les résultats les plus pertinents en vue d'une application à l'espèce humaine. Elle est ainsi l'occasion de résultats aisément publifiables dans les revues médicales et d'interventions dans les congrès professionnels.

9. - Dans les conditions usuelles de l'accord des sujets, et éventuellement

réel à l'expérimentation animale, on conçoit que la tentation soit grande d'intervenir pluôt sur le modèle le plus commode, le moins onéreux et le plus gratifiant. Si cette possibilité reste interdite quand la recherche met clairement en péril la santé des sujets, elle est souvent accessible pour des protocoles estimés non dangereux. Pourtant, cette notion de dangerosité est ambiguë. D'abord, dans la plupart des cas, elle préjuge de la connaissance d'un risque dont l'expertise ne sera acquise qu'à l'issue de l'expérience elle-même. Il en va ainsi de toute utilisation d'une quelconque molécule quand elle est appliquée pour la première fois ou dans

Saisir les comités d'éthique

Il ne saurait être question de supprimer l'expérimentation humaine, préalable nécessaire à l'usage des thérapies nouvelles et, parfois, source de connaissance. Cependant, pour les raisons exposées plus haut, il importe que toute recherche sur sujets humains reçoive l'accord d'un comité d'éthique habilité, et que cet accord sur le protocole proposé soit lié à un contrôle réel des conditions de recueil du consentement. Il importe aussi que soit explicitée la condition qui prévoit

COUT ESTIMÉ (EN FRANCS) ET MODE DE FINANCEMENT D'UNE RECHERCHE SELON LE MODÈLE EXPÉRIMENTAL CHOISI

	Femme (F) Coût Mode	Macaque (M) Coût Mode	Souris (S) Coût Mode
Recrutement des sujets (1)	0	-	20 970 R
Entretien des sujets (2)	0	-	27 000 R
Acquisition du traitement (3)	0	-	180 R
Evaluation des effets du traitement			
a) Fonction gonadotrope dosages hormonaux (4)	17 780 SS	17 780 R	6 480 R
b) Réponse ovarienne dosages hormonaux (5)	34 560 SS 6 435	34 560 R - 21 600 R	12 960 R 0 1 800 R
c) Réponse utérine biopsie (8)	0	-	-
contrôle histologique (9)	3 960 SS 3 060 SS	3 600 R 2 700 R	0 360 R
	64 795 SS	127 570 R	25 528 R

(SS : Sécurité sociale ; R : institution de recherche)

(1) F : recrutement de sujets consentants parmi les femmes infertiles candidates à la fécondation *in vitro* (avec ovaires fonctionnels), ou au don d'ovocytes (sujets privés d'ovaires fonctionnels) et acceptant de participer à l'expérimentation préalablement aux actes thérapeutiques sollicités.

M : achat de 9 macaques cynomolgus (4 660 F chaque, en 1990) qui seront mis en expérience deux fois (avant puis après castration) et perdront la moitié de leur valeur à l'issue de l'expérimentation.

S : achat de 9 souris nommades (8,65 F chaque) et de 9 souris castrées (6,80 F chaque).

(2) F : hospitalisation non nécessaire.

M : frais fixes (aintenance, alimentation) estimés à 500 F/mois/animal. Minimum de 6 mois d'entretien pour les 9 femelles (dont 3 mois pour observation de la cyclicité après réception).

conçue comme la tentation soit grande d'intervenir pluôt sur le modèle le plus commode, le moins onéreux et le plus gratifiant. Si cette possibilité reste interdite quand la recherche met clairement en péril la santé des sujets, elle est souvent accessible pour des protocoles estimés non dangereux. Pourtant, cette notion de dangerosité est ambiguë. D'abord, dans la plupart des cas, elle préjuge de la connaissance d'un risque dont l'expertise ne sera acquise qu'à l'issue de l'expérience elle-même. Il en va ainsi de toute utilisation d'une quelconque molécule quand elle est appliquée pour la première fois ou dans

comme la « générosité » des femmes qui acceptent, à l'occasion d'une tentative de fécondation *in vitro*, de donner à la recherche, ou à d'autres patientes, des ovocytes considérés comme « surnuméraires ». Pourtant, loin d'y trouver un « bénéfice direct », ces femmes réduisent par là leurs propres chances de grossesse, et l'exemple montre bien que le consentement peut dépendre d'une sujexion au pouvoir médical.

Saisir les comités d'éthique

que l'expérimentation ne peut « être réalisée autrement » (loi du 20 décembre 1988), c'est-à-dire sur un modèle animal. Dans l'exemple que nous avons développé, l'expérience peut être menée sur des femmes, des singes, des souris ou d'autres animaux. Cependant, on trouverait aisément des arguments pour démontrer que sa portée est infinitément supérieure si les résultats sont obtenus dans l'espèce humaine, qui reste l'ultime modèle médical pertinent. Aussi devrait-on concevoir que la plupart des expérimentations humaines soient subseqüentes à des pré-expériences sur l'animal, lesquelles seraient menées selon un protocole aussi proche que possible de celui qu'on prévoit dans l'espèce humaine.

L'exigence de « s'assurer au préalable sur l'animal qu'on possède la matière sur ce qu'on envisage de faire sur l'être humain » et le risque de justifier l'intervention sur l'humain « parce que cela se fait sur l'animal », ont conduit le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) à proposer « des évaluations périodiques et des méthodes construites et des recherches en cours sur les animaux, nous permettant ainsi d'apprecier d'avance leurs retombées possibles sur la biomédecine et les problèmes éthiques qu'elles soulèvent, afin de prévenir à temps des choix inopportuns et leur escalade de conséquences indésirables ». Cette proposition du CCNE (décembre 1987) attire l'attention non seulement sur le choix du sujet d'expérience mais sur la nature même de la recherche, y compris quand elle est menée chez l'animal. Voilà une bien belle déclaration qui devrait trouver sa traduction dans les faits. Nous avons voulu évoquer ici la nature multiple des tentations qui font qu'il en va souvent autrement...

(1) Voir l'article collectif, « Pour des états généraux de la biomédecine », *Libération*, 3 février 1989.